

Décision

Générale

colonial

Décision n° 961 DECISIONS SERVICES ETAT

n° 961

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

25 août 1961

Numéro JO

n° 8 du 31/08/1961

Date du numéro

31 août 1961

TEXTE INTÉGRAL

Le 1° Classe Gueddi Rayyale, Mile 1248, de la 1° Compagnie de Milice à Dikhil, maintenu par tacite reconduction de son contrat du 6 mai 1960 au 1° septembre 1961 totalisant 18 ans 3 mois et 25 jours de services effectifs dans la Milice est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère annuelle en exécution de l'article 6 de l'arrêté n° 105 du 3 février 1943. Il sera libéré et rayé des contrôles de la Milice pour compter du 1° septembre 1961 et recevra le certificat de bonne conduite. Le 1° Classe Gueddi Rayyale, Mile 1248, bénéficiera à compter du 1° septembre 1961 d'une allocation viagère annuelle de trentesept mille neuf cent cinquante francs Djibouti (37.950) payable trimestriellement et à terme échu et sur vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les droits à solde, vivres et permission de l'intéressé seront liquidés par les soins de l'agent spécial de la 1° Compagnie de Dikhil.